

Question écrite no.... 2186

COOPERATION ECONOMIQUE ET ETHIQUE

Le Canton du Jura s'est doté d'une Constitution fondée sur des valeurs humaines, en référence à la Déclaration des droits de l'Homme, à la Déclaration universelle des Nations Unies et à la Convention Européenne des droits de l'homme, (im)posant ainsi un cadre éthique à ses institutions et à ses activités.

Le Service de l'Economie, dans son rôle de promotion et de dynamisation des secteurs concernés, établit régulièrement des contacts bien au-delà des frontières cantonales et nationales avec des Etats dont certains sont régulièrement dénoncés pour leurs pratiques non respectueuses des droits de l'Homme.

La dimension éthique nous paraît être une préoccupation préalable prioritaire dans la coopération et devrait figurer comme élément-clé dans le choix des partenaires, comme un outil dans les négociations et comme un critère conseillé aux entreprises qui souhaitent développer dans partenariats internationaux avec le soutien de l'Etat jurassien et de ses services.

La responsabilisation des entreprises qui souhaitent travailler avec des pays étrangers face au respect des droits de l'Homme est essentielle, dans la mesure où, plus que l'Etat, elles sont les interlocutrices de leurs partenaires.

Nous posons donc les questions suivantes :

- Quels sont les critères, en particulier éthiques, qui conduisent le Service de l'Economie à choisir et orienter sa coopération ?
- Comment intègre-t-il les valeurs fondatrices de l'Etat jurassien dans le choix et de ses partenaires ?
- Quelles sont les informations transmises aux entreprises concernées au sujet de la situation des droits humains dans les pays concernés (travail des enfants, droits d'association des ouvriers, droit à l'expression et à l'information, etc...)

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses et de ses prises de position.

Au nom du Groupe parlementaire socialiste
Marlyse Fleury

[Signatures]

Delémont, le 5 mai 2008